



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 06 janvier 2022

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

**Absents excusés** : Noël TOMASI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Thérèse MACRI (a donné procuration à François LEONELLI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

**Absents** : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération** : N°18-12-01-22

**Objet** : Délibération portant création d'un emploi d'ingénieur de travaux – Grade ingénieur territorial principal à temps complet.

Le Maire de BIGUGLIA,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'ingénieur de travaux d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'ingénieur territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article 3 -3 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

*3-3.2 : Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.*

Dans ce cas, les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement **et il convient de fixer ainsi qu'il suit :**

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20220124-18-12-01-22-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2022  
Date de réception préfecture : 24/01/2022

- Planification des besoins patrimoniaux
- Conseil, appui technique et organisationnel.
- Elaboration, coordination et finalisation d'un projet de rénovation, d'extension ou d'aménagement, identification des bassins et faisabilité du projet,
- Evaluation et gestion des financements alloués aux projets,
- Recherche, pilotage et coordination des différents intervenants,
- Assistance et réception des travaux.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le bâtiment d'un minimum de 10 ans

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice terminal du grade affecté à l'emploi à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3, 3-3.2 et 34,

**VU** le décret n° 88-745 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique.

**VU** le décret n°2016-201 du 28 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

**VU** le décret n° 2016-203 du 28 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux.

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DE CRÉER** un emploi permanent d'ingénieur de travaux relevant du grade d'Ingénieur Territorial Principal, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- **DE POURVOIR** l'emploi, à val créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3.2 de la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984 modifiée précitée ;  
Dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités ;
- **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **DIT** que la présente délibération sera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20220124-18-12-01-22-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2022  
Date de réception préfecture : 24/01/2022

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20220124-18-12-01-22-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2022  
Date de réception préfecture : 24/01/2022